



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° 2023-DEC-052

RELATIVE À : Consultation n° 2023-005 – Location et installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de groupement de commande avec la CCPH pour la passation de la procédure de location et installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan en date du 15 juin 2022 et sa délibération n° 41/2022 du 1^{er} juin 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de louer et de faire installer des tentes pour la foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan;

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la consultation lancée en le 23 mars 2023 pour la location et installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan,

Considérant que la société FRANCE LOCATION EXPO a présenté l'offre la mieux-disante sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (montant DQE à 43 081,10 € HT) et sur la base de son offre technique,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-005** relatif à la location et installation de tentes et structures pour la Foire Saint Matthieu de la Ville de Houdan avec la société **FRANCE LOCATION EXPO**, sise Chemin de la Bassetière 14500 VIRE, ayant pour numéro de SIRET le 521 530 972 00020, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaire et pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification et se terminera à la complète réalisation des prestations définies au CCTP et CCAP pour une durée d'une année reconductible deux fois tacitement un an.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 27 juin 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

